ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 16 juin 2025, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;
D.SCHYNTS, F.MASSENAUX ; J.NICOLL, Echevins ;
B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.SCHEEN, J.P.AREND, ~~R.MEESSEN~~, C.BOURS (entrée en séance au point 3), S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS, Conseillers ;
B.POSKIN, Directeur général f.f.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
3. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Renouvellement – Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) - Décision.
4. Hall sportif – Introduction de la demande de recevabilité du dossier de subvention en matière d'infrastructure sportive – Décision.
5. Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la commune et du CPAS – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
6. Règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen – Modification – Adoption.

Point porté à l'ordre du jour par le Groupe ACBM

7. Résolution relative à la lutte contre le harcèlement des membres du personnel et des élus communaux

8. Procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 – Approbation.

HUIS CLOS

9. Procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

Le règlement communal du 20 janvier en matière de protection de la nature n'a pas été approuvé par la ministre de l'agriculture et de la ruralité.

Le règlement ne peut être approuvé en raison de son irrégularité vis-à-vis du principe de légalité. Le règlement est en effet formulé dans des termes insuffisamment clairs et précis, ce qui est susceptible de nuire à la sécurité juridique.
Au courrier de réponse est jointe une « boîte à outils », élaborée par le Pôle « ruralité », section « nature », et ciblant spécifiquement la protection des végétaux ligneux.

2) <u>Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.</u>

<u>AIDE – Assemblée générale ordinaire du 30.06.2025 – Approbation de l'ordre du jour.</u>

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;
Considérant que par courriel du 27.05.2025 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 30.06.2025 ;
Vu les statuts de l'AIDE ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 30.06.2025 :
 1. Procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26.11.2024
 2. Rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 10.03.2025
 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2024 des organes de gestion et de la Direction
 5. Comptes annuels de l'exercice 2024 comprenant : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport du commissaire, ainsi que les annexes au BNB comprenant la liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction et le rapport d'évaluation du comité de rémunération
 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
 7. Décharge à donner aux Administrateurs
 8. Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises en vue de la certification des comptes annuels de l'AIDE pour les exercices sociaux 2025, 2026, 2027

9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
10. Renouvellement du Conseil d'administration.

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium – Assemblée générale extraordinaire du 24.06.2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;
Considérant que par courriel du 23.05.2025 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 24.06.2025 ;
Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du CHR Verviers East Belgium du 24.06.2025 :
 1. Modifications statutaires – Création d'un bureau exécutif – Décision.
 2. Modifications statutaires – Décision.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

CHR Verviers East Belgium – Assemblée générale ordinaire du 24.06.2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHR Verviers East Belgium ;
Considérant que par courriel du 23.05.2025 le CHR Verviers East Belgium portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 24.06.2025 ;
Vu les statuts du CHR Verviers East Belgium ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis

d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR Verviers East Belgium du 24.06.2025 :
 1. Approbation du rapport de rémunération (année 2024) – Décision.
 2. Rapport de gestion 2024 – Décision.
 3. Rapport du réviseur 2024 – Décision.
 4. Rapport spécifique sur les prises de participation – Décision.
 5. Affectation des résultats – Décision.
 6. Approbation des comptes annuels 2024 (compte de résultats et bilan) – Décision.
 7. Décharge à donner aux Administrateurs – Décision.
 8. Décharge à donner au réviseur – Décision.
 9. Installation des nouveaux organes – Renouvellement intégral des mandats des organes – Démission d'office et nomination des administrateurs – Décision.
 10. Désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée Générale – Décision.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHR Verviers East Belgium pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 26.06.2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par courriel du 08.05.2025 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 26.06.2025 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 26.06.2025 :
 - Bureau – Constitution ;
 1. Rapport de gestion – Exercice 2024 – Approbation du rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels – Exercice 2024 – Approbation ;
3. Comptes annuels – Exercice 2024 – Affectation du résultat ;
4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2024 ;
5. Commissaire – Décharge – Exercice 2024 ;
6. Administrateurs – Démissions/nominations ;
7. Commissaire – Comptes ordinaires & consolidés – 2025-2027 – Nomination ;

- Rapport de gestion consolidé – Exercice 2024 – Présentation ;
- Comptes consolidés – Exercice 2024 – Présentation ;
- Comptes consolidés – Exercice 2024 – Rapport du Commissaire ;
- Administrateurs – Formation – Exercice 2024 – Contrôle.

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

SPI – Assemblée générale ordinaire du 30.06.2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;
Considérant que par courriel du 28.05.2025 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 30.06.2025 ;
Vu les statuts de la SPI ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 30.06.2025 :
 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2024 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
 - les bilans par secteurs ;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3:12 du CSA ;
 - le détail des participations détenues au 31.12.2024 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 §3 du CDLD ;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges ;

2. Lecture du rapport du Commissaire-réviseur ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-réviseur ;
5. Formation des Administrateurs en 2024 ;
6. Démissions d'office des Administrateurs et de l'ensemble des organes de gestion – Nominations d'Administrateurs.

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) <u>Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Renouvellement – Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) - Décision.</u>

Le Conseil,

Vu l'installation, en séance du 2 décembre 2024, du nouveau Conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Revu sa délibération du 20 janvier 2025 par laquelle le Conseil décidait de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de cette décision, conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT ;

Vu l'appel public aux candidatures publié du 17 février au 31 mars 2025, annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, ainsi que dans le bulletin communal et sur le site internet communal ;

Vu que la CCATM de Baelen doit être composée de 8 membres effectifs (hors Président et en ce compris les 2 représentants du quart communal) ;

Considérant que 20 candidatures ont été réceptionnées dont 3 femmes ;

Considérant que l'appel à candidatures précédent ne permettait pas une représentation suffisante de femmes dans la commission ; qu'un second appel public est lancé ;

Vu le second appel aux candidatures publié du 22 avril au 23 mai 2025, annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, ainsi que sur le site internet communal ;

Considérant que 3 candidatures ont été réceptionnées dont 1 femme ;

Considérant que le Collège communal propose de retenir l'ensemble des candidatures reçues ;

Considérant que les candidatures sont motivées, que les motivations sont valables et peuvent dès lors être prises en considération par le Conseil communal ;

Considérant que, sur l'ensemble des candidatures réceptionnées, 7 candidatures ont été posées pour exercer la fonction de Président ;

Considérant que la candidature de Maximilien Sartenar a été retenue pour ce poste de président compte tenu de ses années d'expérience au sein de la CCATM ;

Considérant que l'article R.I.10-3 du Code précise que lors de la séance au cours de laquelle la commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres désignés, le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission communale ;

Considérant la composition de la CCATM proposée par le Collège communal ;

Entendus les échanges entre les conseillers Arnaud Scheen, Fanny Crosset, Jean-Paul

Arend, Cindy Bours, l'échevin Fabrice Massenaux, la présidente du CPAS Brigitte Becker et la bourgmestre Nathalie Thönnissen ;

Par 6 voix pour, 8 voix contre (Roger Brandt, Fabrice Massenaux, Arnaud Scheen, Cindy Bours, Fanny Crosset, Alban Fyon, Patricia Rentmeister et Nathan Polis), décide :

De refuser le renouvellement de la CCATML tel que proposé par le Collège communal, ainsi que le ROI ;
De reporter le point à une séance ultérieure avec une nouvelle proposition.

4) <u>Hall sportif – Introduction de la demande de recevabilité du dossier de subvention en matière d'infrastructure sportive – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu la nécessité de développer et d'améliorer les infrastructures sportives sur le territoire communal ;
Considérant que la commune a initié le projet de construction d'un hall des sports ;
Vu l'appel à projets lancé par la Région wallonne relatif aux subventions pour les infrastructures sportives ;
Vu le décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 ;
Vu la délibération du conseil communal du 13 mai 2024 approuvant le cahier spécial des charges n°2024-0009/SPI 2022-1857 et le montant estimé du marché « Construction d'un hall omnisports – Mission complète d'auteur de projet ».
Vu la délibération du collège communal du 13 février 2025 attribuant le marché de mission complète d'auteur de projet pour la construction d'un hall omnisport à Baelen au bureau d'études Gérard-Lemaire & Associés ;
Vu la délibération du conseil communal du 10 mars 2025 décidant de commander à la SPI, la réalisation de la mission 3 (Suivi des études et du marché de travaux), phase 1 (Suivi des études), reprise dans son offre du 14 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hall sportif à Baelen ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette aide financière afin de soutenir la réalisation du hall des sports ;

A l'unanimité :

Décide :

1. D'introduire la demande de recevabilité du dossier de subvention auprès de la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux infrastructures sportives ;
2. De valider l'alternative 1 des études préliminaires datées du 14 mai 2025 du bureau d'études Gérard et Associés ;
3. D'autoriser le collège communal à effectuer toutes les démarches administratives utiles à la bonne exécution de cette délibération.

5) <u>Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la commune et du CPAS – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° a) et c) (PCAN, indisponibilité immédiate de solutions et négociations préalables nécessaires du fait de circonstances particulières), l'article 48 (marché conjoint) et l'article 57 (clauses de reconduction) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le guide de sélection et le cahier des charges n°2025-012/ASS 2026-2029 pour le marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la commune et du CPAS de Baelen" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

N°	Description	Marché de base Estimation (TVA 0%) - 1 an	Estimation totale 3 reconductions comprises (TVA 0%) - 4 ans
1	Lot 1 (Assurances dégâts matériels, RC, personnes, automobiles) → Commune → CPAS	 64.802,00 € 9.758,00 €	 259.208,00 € 39.032,00 € 298.240,00 €
2	Lot 2 (Assurance cyber risques) → Commune → CPAS	 2.500,00 € 2.500,00 €	 10.000,00 € 10.000,00 € 20.000,00 €
	Estimation totale (0% TVA) - 4 ans		318.240,00 €

Considérant que le montant estimé total de ce marché d'une durée de 4 ans s'élève à 318.240,00 € (0% TVA), dont 269.208,00 € (0% TVA) pour la Commune et 49.032,00 € (0% TVA) pour le CPAS ;

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation (PCAN) ;

Considérant que le recours à la procédure concurrentielle européenne avec négociation est justifié par les éléments suivants :

- la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre la finalisation des textes des polices d'assurances, et donc l'attribution du marché selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres, sans négociation préalable sur les limites de couverture, l'adaptation des franchises, etc ;
- il est impossible pour ce marché portant sur les grandes branches d'assurances de décrire avec suffisamment de précision tous les éléments en termes de garanties, primes, services dans le cahier spécial des charges, car ils dépendent des conditions proposées et appliquées par les différents assureurs ;

- recourir à la procédure concurrentielle avec négociation permet de faire jouer pleinement la concurrence et d'informer au mieux les adjudicataires sur l'ensemble des garanties et services disponibles sur le marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Baelen exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Baelen à l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, et qu'ils le seront au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 4 juin 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 juin 2025 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le guide de sélection, le cahier des charges n°2025-012/ASS 2026-2029 et le montant estimé du marché "Renouvellement des portefeuilles d'assurances de la commune et du CPAS de Baelen". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 318.240,00 € (0% TVA) pour 4 ans, dont 269.208,00 € (0% TVA) pour la Commune, et 49.032,00 € (0% TVA) pour le CPAS.

2. De passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation. Le marché sera soumis à la publicité européenne suivant les formulaires standard appropriés.

3. La commune de Baelen exécutera la procédure et interviendra, au nom de CPAS de Baelen, à l'attribution du marché.

4. Une copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant, soit le CPAS de Baelen.

5. Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025, et ils le seront au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029.

6) <u>Règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen – Modification – Adoption.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 18 juin 2012 par laquelle il arrêtait le règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen ;

Revu a délibération du 16 juin 2014 par laquelle il arrêtait le règlement d'ordre intérieur modifié des aires de barbecue du parc communal de Baelen et déléguait au Collège toute modification à apporter audit règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la délégation du Conseil au Collège prévue dans le règlement d'ordre intérieur modifié du 16 juin 2014 n'a pas été renouvelée ;

Considérant que le Collège, en sa séance du 30 avril 2025, a décidé de désormais laisser ouvert en permanence le WC mobile installée au parc communal en période estivale ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il est nécessaire de retirer du règlement d'ordre intérieur le paiement de 15 € en cas d'utilisation du WC mobile ;

Considérant qu'il est opportun que le Conseil délègue au Collège toute modification du règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité (14 voix pour),

- Modifie comme suit le règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen :

Règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen

Article 1er : Les aires de barbecue sont publiques et ouvertes à tous, mais soumises à une réservation préalable et à l'acceptation du présent règlement qui sera communiqué pour accord à la personne responsable.

Article 2 : La réservation préalable se fait à l'administration communale (tél. 087/76.01.47) au moins une semaine avant l'utilisation prévue du barbecue. Un formulaire à compléter et à signer est prévu à cet effet. Il doit être signé exclusivement par une personne majeure sur présentation de sa carte d'identité.

Article 3 : Lors de la réservation, il sera spécifié quel barbecue sera utilisé.

Article 4 : La réservation du barbecue se fait pour une durée de 24 heures prenant cours à 10 heures du matin et se terminant le lendemain à 10 heures.

Article 5 : L'utilisation des aires de barbecue est gratuite.

Article 6 : Une caution de 50 € doit être déposée en argent liquide à l'administration, au plus tard au moment de la réception de la clé permettant l'ouverture du barbecue. Cette caution sera rendue au moment du retour de la clé, si l'aire de barbecue est remise dans son état initial.

Article 7 : Le parc communal doit rester ouvert à tous et accessible au public.

Article 8 : La personne qui effectue la réservation s'engage à maintenir le site en état et sera tenue pour responsable en cas de dégradations.

Article 9 : Le barbecue sera utilisé exclusivement avec du charbon de bois. Il est permis d'employer du petit bois ou des allume-feux pour l'allumage, mais aucun autre combustible ne peut être employé.

Article 10 : Il est strictement interdit de faire du feu ailleurs que dans le barbecue. En outre, l'utilisateur veillera à éteindre le feu avant son départ.

Article 11 : L'utilisation du barbecue se fait sous la seule responsabilité des usagers. La Commune ne peut être tenue responsable des accidents éventuels qui pourraient survenir.

Article 12 : L'accès aux grilles du barbecue est fermé à clé. La clé est à retirer à la Commune le jour précédant la réservation (ou dans un délai à convenir), et devra être restituée à l'administration communale dans les 48 heures qui suivent la réservation.

Article 13 : Après utilisation, l'aire de barbecue doit être entièrement nettoyée : les déchets seront ramassés, le barbecue sera vidé de ses cendres et nettoyé, le tout sera évacué par les utilisateurs (prière de ne pas encombrer les poubelles publiques).

Article 14 : Les véhicules stationneront uniquement sur les parkings. En aucun cas ils ne stationneront sur les pelouses ou les sentiers du parc communal.

Article 15 : L'installation de tente, caravane, ou tout autre module assimilable est interdite.

Article 16 : Dans le cadre d'activités organisées par les sociétés locales la caution est due, et le formulaire de réservation à compléter et à signer dont question à l'article 2 ainsi que le respect du présent règlement d'ordre intérieur restent de stricte application.

Article 17 : Les utilisateurs du barbecue veilleront à la tranquillité des voisins et à ne pas entraver le fonctionnement normal des activités encadrées par la Commune ou par d'autres organisations. La diffusion de musique est interdite. Les activités devront cesser à 22 heures.

Règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen adopté le 18 juin 2012 et modifié le 16 juin 2014 et le 16 juin 2025 par le Conseil communal de Baelen.

- délègue au Collège communal toute modification à apporter au règlement d'ordre intérieur des aires de barbecue du parc communal de Baelen, à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la mandature.

7) Objet : Résolution relative à la lutte contre le harcèlement des membres du personnel et des élus communaux

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30 et suivants relatifs aux délibérations du conseil communal ;

Considérant que les agents communaux et mandataires locaux doivent pouvoir exercer leur fonction en toute sécurité, dignité et sérénité, sans être exposés à des formes de harcèlement, d'intimidation ou de menaces, que ce soit en personne, en ligne, ou par tout autre moyen ;

Considérant l'augmentation des cas signalés de harcèlement, notamment sur les réseaux sociaux, à l'encontre des agents communaux et des élus locaux ;

Considérant que ces actes nuisent au bon fonctionnement démocratique de l'institution communale et créent un climat de méfiance et de repli ;

Considérant qu'il est du devoir du conseil communal de promouvoir des valeurs de respect, de tolérance et de dialogue constructif au sein de la sphère publique locale ;

À l'unanimité :

Décide :

1. D'adopter la présente résolution réaffirmant son attachement à la lutte contre toutes les formes de harcèlement à l'encontre des agents communaux et des élus locaux, qu'il soit physique, verbal, psychologique ou numérique.

2. De condamner fermement tout comportement, propos ou publication visant à intimider, menacer, diffamer ou harceler un agent communal ou un élu local dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

3. D'inviter le Collège communal à :

 - Sensibiliser le personnel communal et les élus aux questions de cyberharcèlement et de harcèlement en général ;
 - Mettre en place un point de contact local ou référent au sein de l'administration pour signaler ce type de comportements ;
 - Assurer un soutien juridique et psychologique aux agents communaux et mandataires locaux confrontés à des faits de harcèlement avérés ;
 - Porter plainte auprès de la Zone de Police Pays de Herve pour lesdits faits ;
 - Promouvoir une charte de bonne conduite à l'usage des citoyens et des élus dans le cadre des conseils communaux, consultations publiques et échanges numériques.

Le point 3 de la résolution est accepté moyennant amendement.

La commission Coordination générale sera invitée à se réunir dans les délais les plus brefs pour élaboration dudit amendement qui sera proposé à l'approbation du conseil à la prochaine séance.

8) <u>Procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 – Approbation.</u>

Nathan Polis demande à ajouter, pour le second point des questions orales d'actualité, cette phrase : « l'échevin Fabrice Massenaux a finalement accepté de reporter cette réunion, a décidé de proposer deux dates 10 jours à l'avance, sachant que la réunion a eu lieu le lundi 26 mai 2025 ».
Moyennant cette modification, le procès-verbal de la séance du 12 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

<u>HUIS CLOS</u>

9) <u>Procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f., La Bourgmestre,

B. POSKIN N. THÖNNISSEN